

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

L'an deux mille douze le onze juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le cinq juillet deux mille douze, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Étaient présents (17 puis 19) : Mme DELPORTE, Mme LE QUELLENEC, M. NIVERT, Mme GRIZARD, Mme CLAUDET, MM. MAUBERT, TACCON, LECLERCQ, LEFEVRE, Mme PARKER, M. MALVOISIN, Mmes DEKKER, DUCHENNE, M. CAMISULI, Mme GUERIOD, MM. LEBEGUE, QUIOC, DAMOUR, Mme GIRE.

Procurations (5): M. SEUILLOT à Mme LE QUELLENEC
M. ALEMANY à M. CAMISULI
M. DINTILHAC à M. LEFEVRE
Mme PRUZINA à M. MAUBERT
M. REMY à M. MALVOISIN

Excusés (2): MM MONPERT, Mme BELMIN, M. ANGELIS, Mme BLAIS-PERRIN, M. BONY

En exercice : 29
Présents : 17 puis 19
Votants : 24

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire annonce que Monsieur BELLOT a choisi une mutation à compter du 15 octobre 2012 et que Sonia LEFAUT, DGS de la communauté de communes du Pays de Seine le remplacera dès le 15 octobre 2012. Il reste donc à recruter un DGS pour la communauté de communes.

De nombreux changements s'effectueront entre septembre 2012 et mars 2013, Marie-France RONDOT, Marie-Claude MOREAU, Jacqueline SEGUY ainsi que Gisèle T'JONKE prendront leur retraite.

Le compte rendu de la séance du 13 juin 2012 est **APPROUVE à l'unanimité**

1 - TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEINE : JEUNESSE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Seine a délibéré le 25 juin 2012 pour permettre le transfert à la Communauté de Communes de l'organisation des actions en faveur des jeunes depuis l'entrée en 6^{ème} jusqu'à leur majorité dans le cadre de sa compétence facultative en matière d'actions sociales.

Madame le Maire propose au Conseil que la compétence transférée soit inscrite dans les compétences facultatives des statuts de la communauté de communes, joints en annexe.

Madame GIRE demande si ce transfert de compétences entraînera un changement de collège pour les élèves de Fontaine le Port.

Madame le Maire explique que les élèves de Fontaine le Port dépendent actuellement du collège de Vulaines sur Seine, la volonté de changement d'affectation de collège de secteur doit être exprimée par le Maire de Fontaine le Port. Le Département n'a pas émis d'avis défavorable, la commune de Vulaines sur Seine n'est pas opposée au changement d'affectation des élèves de Fontaine le Port, mais actuellement aucune demande officielle n'a été faite par le Maire de Fontaine le Port.

Madame GUERIOD demande si l'intérêt des élèves ne serait pas de se rapprocher du collège du Chatelet en Brie.

Madame le Maire explique qu'actuellement la majorité des élèves vont à Fontainebleau. Pour une politique jeunesse cohérente, il serait souhaitable qu'ils viennent à Bois le Roi.

Madame GIRE s'interroge sur les élans qui seront portés afin de toucher les jeunes au-delà du collège et propose d'étudier la possibilité de créer un point d'information jeunesse.

Madame le Maire souligne que les jeunes n'ont pas de frontière entre les communes et se déplacent selon la localisation des copains. Nous pourrions peut être les garder grâce à ce qu'ils auront connu ou fait durant leurs années collège. En ce qui concerne le point d'information jeunesse, rien n'est décidé, la communauté de communes reprendra tout d'abord l'existant. Ils pourront également s'ils le souhaitent se rapprocher du CIJ basé à Melun ou à Fontainebleau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le Transfert de la compétence Jeunesse à la communauté de communes du Pays de Seine.

2 - APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS (PAVE)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Seine, en étroite concertation avec des associations d'usagers a élaboré un plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics pour l'ensemble du territoire (PAVE joint en annexe).

Madame le Maire explique que ce document a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Pour Bois le Roi, de nombreux travaux ont déjà été réalisés et les investissements restant à faire et inscrits dans le PAVE sont donc limités et estimés à 7 000 € TTC.

Enfin, Madame le Maire rappelle que bien évidemment, chaque nouvel aménagement de voirie entrepris par la commune intègre les contraintes liées à leur mise en accessibilité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le PAVE.

Madame GUEROT souligne que dans le diagnostic de Bois le Roi il est précisé qu'une visite des futurs ateliers des services techniques a été faite, il ne s'agit pourtant pas de locaux ouverts au public.

Madame le Maire explique que ces locaux peuvent recevoir du public (représentants ...) mais aussi être adaptés pour des agents en situation de PMR. Il existe également 2 handicaps plus difficiles à structurer qui touchent les malvoyants et les malentendants.

Madame PARKER s'interroge de trouver l'église dans ce diagnostic car pourtant en France la séparation de l'Etat et de l'Eglise existe.

Madame le Maire explique que les Eglises appartiennent aux communes qui ont la charge de l'entretien des bâtiments.

Monsieur MALVOISIN précise qu'à l'Eglise de Bois le Roi, un plan incliné en bois suffirait à rendre accessible ce lieu au PMR.

Madame GIRE ajoute que les plans inclinés peuvent servir à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics (PAVE).

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNAL

SECTION de FONCTIONNEMENT

RECETTES

Participation des parents pour la classe découverte 15 767,00

Régularisations suite aux états reçus de la Préfecture

Dotation solidarité rurale -8 277,00

Dotation nationale de péréquation -7490,00

Soit un total de RECETTES de 0,00

DEPENSES

Classe de découverte 30 000,00

Intérêts moratoires 2 000,00

Diminution virement section investissement -32 000,00

Soit un total de DEPENSES de 0,00

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Diminution virement section fonctionnement -32 000,00

Soit un total de RECETTES de -32 000,00

DEPENSES

Immo en cours -32 000,00

Soit un total de DEPENSES -32 000,00

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM		DM N° 3		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Art 6042 - Classe découverte			30 000,00		
Art 6711 - Intérêts moratoires			2 000,00		
Art 023 - Diminution virement			-32 000,00		
TOTAL			0,00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM		DM N° 3		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Art. 7067 - Part classes découverte				15 767,00	
Art 74121 - Dot solidarité rurale		75 000,00		-8 277,00	66 723,00
Art 74127 - Dot nale péréquation		150 000,00		-7 490,00	142 510,00
TOTAL				0,00	

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM		DM N° 3		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Art 2315 - Immo en cours			-32 000,00		
TOTAL			-32 000,00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM		DM N° 3		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
INVESTISSEMENT - RECETTES					
Art. 021 - Diminution virement				-32 000,00	
TOTAL				-32 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 3 voix (Mme GUEROT, MM. QUIOC, LEBEGUE)

POUR : 21 voix

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget communal.

4 - BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'USB

Madame le Maire rappelle qu'en 2005 avec la Bulle d'Espoir, puis en 2010, avec la création de deux nouveaux courts, la commune et la section tennis de l'USB (300 adhérents au club de Tennis) ont eu l'occasion de porter conjointement des projets d'amélioration des structures.

Cependant, les courts côté rue de la Messe qui ne sont pas protégés en hiver par la bulle se dégradent, et la réhabilitation de l'un au moins de ces terrains devient nécessaire. Les sportifs souhaitent que la réhabilitation se fasse avec un revêtement « confort » qui amortit le choc et facilite notamment l'accès de la pratique du tennis aux seniors.

L'USB est prêt à assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, dont le coût est estimé à 30 000 € TTC.

Madame le Maire explique que le conseil général peut participer au financement de cette réhabilitation « confort » à hauteur de 50 % du montant HT. Le solde sera à répartir entre la commune et l'association suivant des modalités à préciser lorsque les devis seront définitivement retenus.

La délibération n°09/67 du 16/09/09 avait autorisé Madame le Maire à signer un bail emphytéotique avec l'USB - section tennis, pour une durée de 20 ans. Cependant, le conseil général n'accordera de subvention que si la commune confie à l'association, les terrains à réhabiliter sous la forme d'un bail emphytéotique de 25 ans afin de garantir une pérennité de ces équipements.

Le bail emphytéotique confère à l'USB toutes les obligations du propriétaire.

C'est pourquoi, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer un bail emphytéotique avec l'USB, pour une durée de 25 ans et à titre gratuit pour l'occupation des 2 terrains de tennis existants situés hors de la bulle, le long de la rue de la Messe.

Monsieur LEBEGUE demande pourquoi le bail n'est pas conclu pour la globalité des cours ?

Madame le Maire répond que ce n'est pas utile. De plus, la commune souhaite conserver la possibilité de louer des cours de tennis pour les non adhérents de l'USB TENNIS. Enfin ce bail répond à une nécessité afin d'obtenir des subventions.

Madame PARKER demande s'il s'agit de la prolongation du précédent bail ou d'un nouveau ?

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un nouveau car le précédent n'avait pas été signé, il prendra effet au jour de la signature chez le notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Madame le Maire à signer un bail emphytéotique avec l'USB, pour une durée de 25 ans et à titre gratuit pour l'occupation des 2 terrains de tennis existants situés hors de la bulle, le long de la rue de la Messe.

5 - MISE A L'ETUDE DU PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Madame le Maire explique que la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 a remplacé les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) par des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Madame le Maire rappelle que les commissions en charge de l'urbanisme ont récemment rencontré l'Architecte des Bâtiments de France. Au cours de cette réunion a été évoqué l'intérêt et les « outils » disponibles pour la commune pour protéger notre patrimoine architectural et arboré. La commission a donné un avis favorable pour mettre en place une AVAP.

Si le Conseil Municipal le décide, l'AVAP, une fois en place, deviendra une servitude d'utilité publique intégrée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; bien évidemment cette servitude sera en parfaite cohérence avec les documents actuels du PLU, et notamment le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre à l'étude la création d'une AVAP à Bois le Roi. Afin d'associer le plus largement possible la population à cette étude, Madame le Maire propose que des réunions publiques soit organisées, notamment :

- une réunion pour exposer la synthèse du diagnostic architectural, patrimonial et environnemental.
- une réunion préalablement à l'enquête publique sur le projet de création de l'AVAP.

Des comptes rendus de l'état d'avancement de l'étude seront régulièrement diffusés sur le site internet de la ville ainsi que dans les publications mensuelles et annuelles. Enfin des réunions de concertation seront organisées avec des intervenants ayant qualité pour apporter leurs participations, dont les associations agréées pour le préservation de l'environnement.

Madame le Maire explique qu'il convient également de constituer la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Madame le Maire rappelle que cette commission doit être composée comme suit :

- 3 représentants d'administration : le préfet de région, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'action culturelle
- 8 élus municipaux
- 4 personnes qualifiées : 2 au titre du patrimoine culturel, et 2 au titre des intérêts économiques locaux.

Madame le Maire précise que l'Architecte de Bâtiment de France sera évidemment étroitement lié à cette étude.

Enfin, Madame le Maire explique que pour mener cette étude à bien, il convient de s'entourer d'un professionnel qualifié en matière de patrimoine architectural, urbain ou paysager qui constituera le dossier de l'AVAP. Madame le Maire informe également le Conseil Municipal que cette démarche peut être subventionnée par l'Etat.

En résumé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de mettre à l'étude le projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).
- d'approuver les modalités de concertation avec la population,
- de constituer une commission locale AVAP,
- de l'autoriser à désigner un chargé d'étude de l'AVAP dans le cadre du code des marchés publics,
- de l'autoriser à solliciter de la part de l'Etat, de la Région et du Département les subventions maximales pour

aider la commune dans sa démarche.

Monsieur NIVERT ajoute qu'il s'agit de créer une protection des éléments architecturaux bâtis et paysagers de l'environnement dans un secteur qui n'est pas encore protégé par le périmètre de protection.

Le Décret paru au JO du 21/12/2011 fixe le contenu et les modalités de ce projet. Un diagnostic sera fait par un bureau d'études qui fera des propositions avant la mise en place de l'AVAP et ensuite quand une demande de permis sera déposée pour un bâtiment dans le secteur protégé par l'AVAP, l'architecte des Bâtiments de France sera saisi et devra statuer dans un délai de 2 mois.

L'AVAP est une procédure qui s'insérera dans le PLU comme une servitude supplémentaire.

Le diagnostic du bureau d'études sera présenté à la commission urbanisme et la commission environnement qui approuveront ou non le diagnostic. Les résultats du travail de ces commissions sera présenté au vote du conseil municipal et l'AVAP deviendra opposable une fois inclus dans le PLU.

Monsieur QUIOC souligne le risque de compliquer l'actuel PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

CONTRE : 2 voix (MM LEBEGUE, DAMOUR)

ABSTENTION : 1 voix (M. QUIOC)

POUR : 21 voix

APPROUVE la mise à l'étude du projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

6/ DEPLACEMENT DU SENTIER DU CLOSEAU - RECTIFICATION CADASTRALE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de récents changements de propriétaires de parcelles dans le secteur du Closeau/Pannerettes il serait utile de procéder au déplacement du sentier rural dit du Closeau. En effet, par ce déplacement le chemin ne passera plus entre deux parcelles appartenant à une même une propriété privée et garantira sa pérennité (cf. plan joint).

Pour ce faire, il est nécessaire dans un premier temps d'ouvrir une enquête publique qui pourra se tenir en mairie au dernier trimestre 2012. En cas d'avis favorable, il sera procédé ensuite à un échange de terrain au frais du propriétaire privé afin que le chemin puisse emprunter son nouveau tracé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le déplacement du sentier du closeau et sa rectification cadastrale.

7 - NUMEROTATION RUE DES MARINIERS

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de compléter la numérotation de la rue des mariniers de la façon suivante :

Section	Parcelle	Numéro postal
A	516	8
A	519	10

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette nouvelle numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la nouvelle numérotation de la rue des Mariniers.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Majoration du COS de 30 % : Le nouveau gouvernement envisage d'annuler la loi et de diminuer la majoration du COS de 30% à 20%. La démarche d'enquête publique est en cours et se poursuit donc en attendant les résultats de la discussion prévue à l'Assemblée Nationale le 25 juillet prochain.

Gaz de Shiste : un article du Conseil Régional a été envoyé ce jour aux membres du conseil municipal.

Espace culturel : Le permis modificatif n'a pas donné lieu à recours. Le Tribunal Administratif en date du 29 juin 2012 a transmis une attestation de non-recours La démolition du mur en pierre qui avait donné lieu à requête a été supprimé du permis modificatif. Il devrait donc être dégagé de toutes contraintes après jugement début 2013.

Construction salle ALSH : Monsieur DUDICOURT a été désigné en qualité de Maître d'ouvrage et la construction de cette salle, identique à la salle d'activités actuelle, devrait se concrétiser prochainement.

Agrandissement maternelle : L'attribution de la maîtrise d'ouvrage est en cours pour l'agrandissement de la maternelle. Les projets seront présentés en septembre 2012.

Projet Petite Enfance : La construction d'un local Petite Enfance est à l'étude dans le secteur des Viarons.

Rue pour enfants : La rue du Clos de la Cure deviendra la rue pour enfants courant août et sera un secteur en zone partagée dès septembre 2012.

Madame GIRE fait part de son appréhension à partager une zone entre les bus et les piétons.

Madame le Maire précise que cette zone est déjà traversée par les bus.

ECF : Une campagne d'enrobé coulé à froid est programmée dans les Rues Gringoche, Guido Sigriste et Louis Noir les 30, 31 juillet et 1^{er} août 2012.

Fresque Petits Prés : La fresque du Pont des Petits Prés a été taguée. Elle était abîmée et devait être refaite. Si les tagueurs sont identifiés par la Police, le juge décidera de la peine à appliquer, les parents sont financièrement responsables si les contrevenants sont mineurs. Des travaux d'intérêts généraux peuvent aussi être proposés par le juge.

3 octobre 2012 : Inauguration de la salle Evrat du gymnase, du chauffage du Dojo et de l'éclairage du stade.

Clos St père : Dès septembre, une réflexion sera lancée avec l'aide du CAUE sur l'aménagement paysager du Clos St Père.

24 octobre 2012 : Inauguration à la Base de Loisirs de l'aire de glisse, du parking, de la salle d'accueil des roulottes et du cheminement Handicapés sur la base.

4 septembre 2012 : Rentrée scolaire avec fermeture révisable de la 7^{ème} classe à l'école maternelle.

La séance est levée à 22 heures. Prochaine séance le 12 septembre 2012 à 20h30.